

**COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES****Nombre de membres en  
exercice** : 11**Séance du jeudi 30 mai 2024****Présents** : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à vingt heures, l'Assemblée régulièrement convoquée le 23 mai 2024 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier CARDENOUX.

**Votants** : 11**Sont présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Laurent MARION, Véronique PISSAVY, Gérard VERDIER.**Représentée** : Méloé TRONCHE-FAUCHER par Catherine AUGUIN.**Secrétaire de séance** : Danielle HUGUET.**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE (DEL\_2024\_39)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (en l'occurrence ORANGE) pour l'année 2024 comme suit :

<b>RODP ORANGE – COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES</b>									
ANNEE	TARIF DE BASE AERIEN	Km AERIEN	Coefficient d'actualisation	Sous- Total	TARIF DE BASE SOUTERRAIN	Km SOUTERRAIN	Coefficient d'actualisation	SOUS- TOTAL	TOTAL GLOBAL
2024	40.00 €	4.747	1.60900	305.51	30.00	16.490	1.609	795.97	1 101.48

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** :
  - d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau *supra* de 2023 inclus, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
  - de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
  - d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**Objet : ASTREINTES HIVERNALES 2023-2024. (DEL\_2024\_40)**

Monsieur le Maire fait état des astreintes assurées durant la période hivernale 2023-2024 par Messieurs Jacques MAZEYRAT et Anthony MAZEYRAT pour assurer le déneigement des voies communales.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu le décret 2015-415 du 14-04-2015 et les arrêtés ministériels du 14-04-2015 ;

- **DÉCIDE** de payer la somme de :
  - 232.40 € pour les deux astreintes assurées par Jacques MAZEYRAT (116.20 € x 2 = 232.40 €).
  - 386.00 € pour les quatre astreintes assurées par Anthony MAZEYRAT :
    - 116.20 € x 3 = 348.60 €

- 37.40 € (vendredi 19-01-2024)
- **DIT** que ces dernières feront partie intégrante de la prochaine rémunération.

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (DEL\_2024\_41)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de six mois à raison de 30 heures hebdomadaires rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création de l'emploi ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à recruter.

**Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE. (DEL\_2024\_42)**

Vu le Code général de la fonction publique,

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 08 décembre 2020 (DEL 2020-79),

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe en vue du remplacement de Pascale CHABAUD pour départ en retraite,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'UN emploi permanent de SECRÉTAIRE GENERAL DE MAIRIE correspondant au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs,
- Grade : Adjoint administratif principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 00
- Nouvel effectif : 01

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants :
  - nature des fonctions : secrétaire général de mairie,
  - niveau de recrutement : expériences requises sur un emploi similaire,
  - niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- 

**Objet : DEMANDE DU GAEC DE BOST DE VILLAGE (DEL\_2024\_43)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance du GAEC DE BOST DE VILLAGE qui sollicite l'autorisation d'implanter une conduite d'eau le long d'une partie du chemin qui dessert la Visade. Il est précisé que le demandeur s'engage à remettre le chemin et le fossé en état et que la durée des travaux est estimée à une journée.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de donner un accord de principe à la demande susvisée ;
- **DIT** qu'un état des lieux sera dressé avant et après travaux par des conseillers municipaux mandatés à cet effet ;
- **DIT** que cette opération fera l'objet d'une servitude.

**Objet : DEMANDE DE MONSIEUR BERNARD MONVILLE (DEL\_2024\_44)**

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance de Monsieur Bernard MONVILLE qui fait part des problèmes d'infiltrations d'eau qu'il rencontre au sein de la résidence secondaire qu'il restaure à côté de la mairie. Afin de résoudre au mieux ce problème, il demande aux élus :

- Une vérification rapide du bon état de la canalisation de la source (canalisation qui se trouve sur le domaine public), avec réparations si nécessaire,

- Une prise en compte rapide du refoulement important constaté au niveau de la bouche à clé présente devant le porche d'entrée de l'école,
- Une participation financière pour les travaux de réfection de la voirie en contrepartie de la taxe d'aménagement qu'il a payée,
- Le déplacement du compteur d'eau sis en bas de la rue afin d'éviter une pénétration dans le mur ce qui favorise actuellement le cheminement des eaux du ruissellement vers la maison.

Les élus, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité décident de faire le nécessaire afin de résoudre les problèmes d'infiltrations d'eau et de déplacer le compteur d'eau.

**Objet : LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE (DEL\_2024\_45)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les concessions disponibles dans le cimetière d'Egliseneuve d'Entraigues sont très peu nombreuses et que bon nombre d'entre elles présentent un état d'abandon manifeste.

En conséquence, il propose aux membres du Conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions telle que prévue au Code Général des Collectivité territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du DGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir fait l'objet d'aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R2223-22 du CGCT) ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune d'Egliseneuve d'Entraigues,
- **DIT** qu'une commission prévue à cet effet est à ce jour constituée.
- **ADOpte** le principe de la reprise ci-dessus évoquée avec réattribution des concessions abandonnées.

**Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU PRÉ DE GENDRE (DEL\_2024\_46)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la totalité des lots du lotissement du " Pré de Gendre " a été vendue, et que les opérations comptables de ce budget annexe sont terminées. Ce dernier présentant des résultats à zéro tant en fonctionnement qu'en investissement, Monsieur le Maire propose de le clôturer.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe du lotissement du Pré de Gendre.

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU (DEL\_2024\_47)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	-60.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	60.00	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet : INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Bureau de vote pour les élections européennes du 9-06-2024 :**
  - 08 h – 11 h : Pierre MOINS – Véronique PISSAVY – Laurent MARION.
  - 11 h – 13 H : Didier CARDENOUX – Catherine AUGUIN - Danielle HUGUET.
  - 13 H – 16 H : Gérard VERDIER – LUCIEN ANDRAUD – Denis CHAUVET.
  - 16 H – 18 H : Didier CARDENOUX – Danielle HUGUET – Pierre MOINS.
- **Remplacement des huisseries du Gîte des Rivaux :** Un seul devis nous est actuellement parvenu. Eliane GOY est mandatée pour obtenir d'autres estimations.
- **Courrier de Monsieur Bruno SIFFI :** Pour donner suite à la demande de Monsieur SIFFI concernant la réparation de l'escalier sis sur le domaine communal qui dessert à la fois sa maison d'habitation et celle de Monsieur et Madame BABUT, le Conseil municipal l'autorise à réaliser à ses frais les travaux nécessaires.
- **Logements sociaux : opération « toit social et solidaire » :** Compte tenu de l'estimation chiffrée qui s'élève à la somme de 442 230 € H. T. les élus optent pour la création de deux petits appartements afin de réduire le coût de l'opération et mandatent Monsieur le Maire pour en faire par à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.
- **Réhabilitation de deux appartements au sein de l'ancien foyer-logement :** Les travaux sont en cours. Pour mémoire, à ce jour, le montant des travaux s'élève à la somme de 134 000 € avec un montant prévisionnel de subventions de 96 000 €.

- **Adressage des villages** : Eliane GOY donne un compte rendu de l'opération. Les plaques et les numéros devraient être livrés prochainement. Chaque personne concernée sera destinataire d'un courrier l'informant de sa nouvelle adresse. Les plaques seront posées par les employés communaux et les élus.
- **Inauguration Horizons « Arts-Nature » en Sancy** : Les élus sont invités à cette inauguration qui aura lieu JEUDI 13 JUIN prochain à partir de 18 H 30 au village-vacances CCAS à Super Besse. Cette année, Eglise neuve accueillera une œuvre à la cascade d'Entraigues intitulée HRAULNFOSS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance, **D. HUGUET**

Le Maire, **D. CARDENOUX**